

DECISION N°DEC_2026_25

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06/03/2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-2°,

Considérant que l'activité de l'atelier chantier d'insertion avec le démarrage de la saison de fauche des abords des routes départementales et l'arrivée concomitante de 4 nouveaux salariés en transition professionnelle impliquent le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour assurer les missions de Conseiller en Insertion Professionnelle,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-2° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour faire face à un surcroît d'activité temporaire d'activité au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion du 18/05/2026 au 30/06/2026.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2026 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 05 mai 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de reception de l'AR: 05/05/2026
065-200042851-DEC_2026_25-AU
A G E D I

HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_26

Demande de financement 2026 pour la mise en place d'éco-compteurs vélos

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous réserve des crédits prévus pour le vote du budget 2026,

Article 1 – DECIDE de solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre de l'Appel à Projets Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées pour la mise en place d'éco-compteurs vélos. Le coût de cette opération s'élève à 7 290 € TTC soit 6 075 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 70% soit 4 252,50 € par le CD65
- 30% soit 1 822,50 € d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget principal 2026 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 11 mai 2026
Le Président, Thierry LAVIT



HAUTES-PYRENEES
Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

DECISION N°DEC_2026_27

**Demande de financement 2026 pour la mise en place de nouveaux bancs sur la voie
verte des Gaves**

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 06 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous réserve des crédits prévus pour le vote du budget 2026,

Article 1 – DECIDE de solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre de l'Appel à Projets Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées pour la mise en place de nouveaux bancs sur la voie verte des Gaves. Le coût de cette opération s'élève à 4 500 TTC soit 3 750 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 70% soit 2 625 € par le CD65
- 30% soit 1 125 € d'autofinancement

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget principal 2026 du PLVG.

Article 3 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 11 mai 2026
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2026_28

Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2026 - Demande de financement année 2026 auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 6 mars 2025 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024 qui se poursuit sur 2025/26,

Vu l'arrêté préfectoral 65-2021-06-18-00007 du 18/06/2021 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PLVG jusqu'au 17/06/2028,

Vu les crédits prévus au budget GeMAPI 2026,

Vu la décision n°2026_14 relative à la demande de financement pour le PPG 2026 auprès de la Région Occitanie et du Département des Hautes-Pyrénées

Vu le bilan des travaux PPG réalisés en 2025 et le prévisionnel travaux 2026,

Article 1 – DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour un complément d'aide de 41 004€ afin de mettre en œuvre les travaux PPG 2026 et ainsi assurer la restauration des cours d'eau du bassin versant amont du Gave de Pau.

Le coût du programme de travaux s'élève à 524 409€HT pour l'année 2026. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 9 340€ de la Région Occitanie sur une assiette de 46 702€ et 50 249€ déjà financés via le dossier la gestion des espèces exotiques envahissantes 2024/26
- 40 126€ du Département des Hautes-Pyrénées sur une assiette de 160 503€

Date de transmission de l'acte: 20/05/2026

Date de reception de l'AR: 20/05/2026

065-200042851-DEC_2026_28-AU

A G E D I

DEC_2026_28

- 70 663€ de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne déjà acquis via le dossier AID-2025-00278 (PPG 2025) et 116 060€ via le dossier lié à la gestion des espèces exotiques envahissantes 2024/26

- 41 004€ de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, objet de la présente décision

- 196 968€ d'autofinancement du PLVG

Article 2 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2026 du PLVG.

Article 3 – DIT que les secteurs restaurés seront ensuite entretenus par le PLVG.

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 18 mai 2026
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2026_29

Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent au sein de l'atelier chantier d'insertion

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-021 en date du 19 mai 2026 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-13

Considérant que les besoins du service justifient le remplacement d'un encadrant technique d'insertion momentanément absent,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un encadrant technique d'insertion momentanément indisponible du 01/06/2026 au 09/06/2026.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des adjoint techniques territoriaux.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2026 du PLVG.

Article 4 – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 21 mai 2026
Le Président, Thierry LAVIT

Date de transmission de l'acte: 21/05/2026
Date de reception de l'AR: 21/05/2026
065-200042851-DEC_2026_29-AU
A G E D I



_2026_29

DECISION N°DEC_2026_30

Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM) et de la Région Occitanie pour l'action 7-2 du PEP relative à l'étude de conception (AVP) visant le confortement du système d'endiguement du Riu Gros à Geu

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2026-021 en date du 19 mai 2026 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-066 en date 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil Syndical a validé le Programme d'Etudes Préalables (PEP)

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 18 septembre 2023 qui valide le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gave de Pau bigourdan sur la période 2023-2025

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2024 prorogeant la fin de validité du Programme d'Etudes Préalables (PEP) jusqu'au 31 décembre 2026

Vu le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

Vu le dispositif d'intervention pour la prévention et la réduction des risques d'inondation approuvé par le Conseil Régional Occitanie le 21 novembre 2018 dans le cadre du Plan d'intervention pour l'Eau

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la nécessité de lancer l'action 7-2 du PEP relative à l'étude de conception (AVP) visant le confortement du système d'endiguement du Riu Gros à Geu, estimée à 42 000€ HT.

Article 1 – DECIDE de solliciter auprès de l'Etat (FPRNM programme 181) une aide à hauteur de 50% du montant estimé de l'opération, soit 21 000 €.

Article 2 – DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie une subvention à hauteur de 20 % du montant estimé de l'opération, soit 8 400 €.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

Lourdes, le 28 mai 2026
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2026_31

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité pour la mission tourisme

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-021 en date du 19 mai 2026 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-2°,

Considérant que les besoins de la mission tourisme exercée par le PLVG impliquent le recrutement d'un agent contractuel en cas de besoin d'un accroissement temporaire d'activité pour assurer les missions de chargé de mission tourisme,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-2° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour faire face à un surcroît d'activité temporaire d'activité pour la mission tourisme du 01/06/2026 au 31/12/2026.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget principal 2026 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 28 mai 2026
Le Président, Thierry LAVIT



Annulé

DECISION N°DEC_2026_32

Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité pour la mission tourisme

Le Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026-021 en date du 19 mai 2026 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-2°,

Considérant que les besoins de la mission tourisme exercée par le PLVG impliquent le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour assurer les missions de chargé de mission tourisme,

Article 1 – DECIDE de recruter un agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-2° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour faire face à un surcroît d'activité temporaire d'activité pour la mission tourisme du 01/06/2026 au 31/05/2027.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée selon son expérience et son profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget principal 2026 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 02 juin 2026
Le Président, Thierry LAVIT



DECISION N°DEC_2026_33

Recrutement de deux salariés en contrat à durée déterminée d'insertion au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion

Le Président :

Vu le Code du Travail et notamment les l'article L.1242-3 et L.5132-15-1 du Code du travail.

Vu la délibération n°2026-021 en date du 19 mai 2026 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pluriannuelle 2026-2028 n° C 065 ACI 2628 00005 passée entre l'Etat, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et le Syndicat Mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, structure porteuse de l'Atelier Chantier d'Insertion et son annexe financière pour l'année 2026,

Article 1 – DECIDE de recruter 2 salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour une durée de 7 mois du 08/06/2026 au 07/01/2027 à raison de 26h/semaine. Le contrat est renouvelable par avenants dans la limite de 24 mois.

Article 2 – DIT que la rémunération du candidat retenu sera déterminée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Article 3 – DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GÉMAPI 2026 du PLVG

Article 4 – La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 04 juin 2026
Le Président, Thierry LAVIT

